

**Décision n° 2024-0423**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 février 2024**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-0423**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 février 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants  
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199300808	KEOLIS VESOUL	70 NOIDANS LES VESOUL	2 UHF
199600695	CFA DE TOURS-FONDETTES	37 FONDETTES	3 UHF
199604102	UNIVERSITE DE POITIERS	86 POITIERS	1 UHF
200301268	A ANNECY RADIO TAXIS	74 ANNECY	2 VHF
200400525	ECOLE DE CONDUITE SECURIRROUTE	43 LE PUY EN VELAY	1 UHF
200401160	SI ADDUCTION EAU POTABLE PAYS MONTFAUCON	55 MONTFAUCON D'ARGONNE	1 VHF
200500903	LES LOUPS DE MER	59 DUNKERQUE	1 VHF
200600752	SUD OUEST MATERIAUX	64 DENGUIN	1 UHF
200800247	DS SMITH PACKAGING FEGERSHEIM	67 FEGERSHEIM	3 UHF
201201180	SOCIETE NOUVELLE SOMERM	73 GILLY SUR ISERE	1 VHF
201400033	UKAD	63 ST GEORGES DE MONS	1 UHF
201400228	ESCALE ET HABITAT	41 BLOIS	1 UHF
201500107	EIFFAGE METAL	59 CUINCY	1 UHF
201500204	COMPAGNIE D'INTERVENTION & DE SECURITE PRIVEE	75 PARIS 18	1 UHF
201500820	CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION	35 ST MALO	1 UHF
201501182	COMMUNE DE COURCHEVEL	73 LA PERRIERE	1 VHF
201600419	N SECURITE	34 MAUGUIO	1 UHF
201701422	SOCIETE NOUVELLE SOMERM	73 GILLY SUR ISERE	1 UHF
201800213	D C AUDIOVISUEL	94 RUNGIS	2 VHF
201800636	CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA	92 MEUDON LA FORET	1 UHF
202000299	SIPP	75 PARIS 5	1 UHF
202101737	M GALAOR JEAN	97 LES TROIS-BASSINS	1 UHF
202102696	CALBERSON RHONE ALPES	38 SAINT-EGREVE	1 UHF
202200647	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	06 GRASSE	2 UHF
202203045	NGE BATIMENT	77 MEAUX	1 UHF
202204343	PROVENCE COM	13 MARSEILLE	2 UHF
202301787	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	22 TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 UHF
202301944	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 ARZON	1 UHF
202302229	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 BREC'H	1 UHF